

CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 DECEMBRE 2020

Présents : ALMIRE Yvan - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie - BRUNET Mélanie - CAPUS Françoise - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - COSTES Philippe - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - FABRE Emilie - LABRO Isabelle - GROS Edmond - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MARTY Nathalie – MULLER Geoffroy - OULAARIF Leïla - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc .

Absents : ANGLADE Clémence – RAGOT Annie – BURGUIERE Philippe – CONSTANS Mathieu – BOURREL Thierry (pouvoir à Caroline JARROUSSE) – Yvan MURET (pouvoir à Nathalie MARTY)

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2020.

Délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol à AVEYRON INGENIERIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 18 novembre dernier pour le renouvellement de la convention pour l'instruction des autorisations et acte d'urbanisme. Le conseil municipal avait délibéré à condition de pouvoir passer la durée de la convention à 3 ans et de prévoir une clause possible de résiliation avant le terme des 3 ans. Aveyron Ingénierie nous ayant fait savoir qu'il était impossible de modifier la convention initiale, ce renouvellement de convention est soumis à nouveau à délibération ce jour.

La commune a confié à Aveyron Ingénierie l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans. La convention arrive à échéance à la fin de cette année soit le 31 décembre 2020.

Il est proposé de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie dont la commune est membre. Pour notre commune, il n'y a pas d'autre possibilité pour l'instruction des permis de construire (ne pas renouveler la convention avec Aveyron Ingénierie signifierait la privation de dépôt de dossiers de demande de travaux pour les administrés). Une discussion est en cours à la communauté de communes pour une possibilité d'ouverture d'un service instructeur communautaire.

Pour rappel, ce service comprend :

- L'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation
- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par AVEYRON INGENIERIE
- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté
- Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur)

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'AVEYRON INGENIERIE, en fonction du coût réel de ce service.

La facturation intervient trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés.

Pour information les tarifs pour l'année 2020 s'établissent comme suit :

| Type d'actes / autorisations | Tarif 2020 non soumis à la T.V.A |
|--|--|
| Certificat d'urbanisme b (C.U b) | 100 € |
| Permis de Construire (P.C) | 250 € |
| Permis de démolir | 110 € |
| Déclaration préalable | 130 € |
| Permis d'aménager (P.A) | 300 € |
| Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots | 110 € Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement |
| Transfert de permis ou prorogation | Gratuit |
| Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégale (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur) | Gratuit |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L 5511-1

VU le Code de l'urbanisme et notamment :

- Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8.
- L'article R 410-5, l'article R 423-15 (autorisant par convention la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).
- L'article L 423-1 relatif aux délégations de signature

CONSIDERANT la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'AVEYRON INGENIERIE.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 15 voix pour, 9 abstentions et 1 contre

- DECIDE de continuer à confier, à compter du 1^{er} janvier 2021, à AVEYRON INGENIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (C.U.a).
- De signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiée
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

REGLEMENT INTERIEUR : AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur pour le personnel communal, mis à jour.

Ce document reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale : temps de travail, congés, CET, autorisations d'absence, accès et usage des locaux et du matériel, droits et obligations des agents, hygiène et sécurité.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré approuve le règlement intérieur tel que présenté.

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE et les RISQUES MAJEURS DE LA COMMUNE

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter le Plan Communal de Sauvegarde ainsi que les risques majeurs de la commune.

Il rappelle que le plan communal de sauvegarde (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Il précise que le document a été envoyé à la préfecture, la DDT, le SDIS et la gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté

ACTIONS AUTOUR DE L'AGRICULTURE

Monsieur le Maire expose qu'il serait souhaitable d'engager des actions sur la commune visant à faciliter l'installation de maraichers, l'approvisionnement de la restauration collective et la transmission des fermes.

Il est nécessaire de travailler avec les acteurs du territoire que sont l'ADDEAR, la SAFER, le Parc des Grands Causses et la Chambre d'agriculture. Ce travail, permettrait de faire avancer ces divers projets. Dans un premier temps un travail d'enquête et de sensibilisation serait nécessaire. Il conviendra de se fixer des objectifs précis afin de pouvoir mobiliser du foncier et surtout en avoir la maîtrise. Les sources possibles : terrains communaux, biens vacants sans maître, friches, agriculteurs.... Un accompagnement possible pour des actions tel, un forum emploi en agriculture, utilisation de l'outil « registre départs/installations. En parallèle, un montage budgétaire et une recherche de financements seront fait autour d'un cahier des charges.

Mélanie Brunet souhaiterait connaître quel projet est concerné et rappelle le diagnostic déjà réalisé par la Chambre d'agriculture.

Il est répondu que ce diagnostic est un complément intéressant, qu'une réunion a eu lieu avec tous les acteurs : ADDEAR, SAFER, Chambre d'agriculture et PNR, l'avancement sera exposé lors d'une prochaine réunion de conseil municipal. Il est précisé que tous les sujets sont présentés et débattus au sein de la commission économie/agriculture.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter afin de pouvoir avancer dans les projets.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de lancer les actions décrites ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer les documents concernant ces dossiers.

REGULARISATION DE TERRAINS A SERMEILLET

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il serait souhaitable pour la commune d'échanger deux parcelles pour régularisation de voies d'accès situées à La Grese Causse de Sermeillet.

Il conviendrait de vendre à Monsieur AIGOUY Xavier des parcelles communales cadastrées section TC 16 (3 085 m²) et 17 (32m²) et d'acquérir une emprise d'environ 1 181 m² à détacher de la parcelle cadastrée section TC 13 appartenant à Monsieur AIGOUY Xavier.

Les parcelles 16 et 17 devaient servir à créer un chemin rural mais dans les faits le chemin passe plus bas. Ces deux parcelles sont au milieu de celles appartenant à la famille AIGOUY et ne sont utilisées que par celle-ci.

Compte-tenu du faible enjeu, il a été convenu que cet échange soit réalisé sans soulte et que les frais de notaire et de géomètre soient partagés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de vendre à Monsieur AIGOUY Xavier des parcelles communales cadastrées section TC 16 (3 085 m²) et 17 (32m²) , décide d'acquérir une emprise d'environ 1 181 m² à détacher de la parcelle cadastrée section TC 13 appartenant à Monsieur AIGOUY Xavier et précise que les frais de notaire et de géomètre seront partagés. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir sur ce dossier.

TERRAIN COMMUNAL AUX MARTELIEZ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de vendre le terrain situé dans la zone d'activités des Marteliez, parcelle ZL 293 d'une surface de 2 545 m² à la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

En effet ce terrain appartient à la commune de Sévérac d'Aveyron, mais fait partie d'une zone d'activité qui est de compétence communautaire. Le projet de la commune n'ayant pas abouti, il convient à présent de le céder à la communauté de communes.

En accord entre les deux parties, cette parcelle pourrait être vendue 5 euros par m². Les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge de la communauté de communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 24 voix pour (Mariana FOS ne prenant pas part au vote) approuve la vente de la parcelle ZL 293 d'une surface d'environ 2 545 m² au prix de 5 euros par m² à la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la communauté de communes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir sur ce dossier.

NOVIS : REGULARISATION VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait souhaitable pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée XN 164, d'une surface de 40 m² située à Novis et appartenant à Madame BOUSQUET Colette. Cela permettrait de régulariser un élargissement de voie communale.

Cette acquisition se ferait à 1 euro symbolique, les frais de notaire seraient à la charge de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'acquérir à Madame BOUSQUET Colette de Novis la parcelle XN 164 d'une surface de 40 m² à 1 € symbolique, précise que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir sur ce dossier.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ADOC 12

Monsieur le maire expose que dans le cadre du soutien du programme d'interventions hebdomadaires en occitan proposé par l'association ADOC 12 il serait nécessaire de signer une convention qui définit les conditions d'intervention.

Il rappelle qu'en accord avec les équipes enseignantes ces interventions ont lieu dans les écoles de Recoules, Lavernhe et les grandes sections de l'école Jules Ferry pour l'apprentissage de la langue et de la culture occitane. Le coût pour les trois classes est de 860 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de signer la convention avec ADOC 12 dans le cadre du soutien du programme d'interventions en occitan et autorise Monsieur le maire à signer la convention à intervenir.

CONVENTION DE RESTAURATION ET TARIFS REPAS CANTINE 2021 AVEC LE COLLEGE

Monsieur le Maire expose que le conseil d'administration du collège Jean d'Alembert propose de reconduire, pour 2021 aux mêmes conditions financières, la convention, par laquelle il s'engage à fournir les repas aux élèves des écoles primaires et maternelles publiques de Lapanouse et de Sévérac le Château durant l'année scolaire, en contrepartie de l'affectation par la commune d'un agent communal occupant les fonctions d'aide de cuisine.

Le Conseil d'Administration du Collège a fixé, lors du conseil d'administration du 26 novembre dernier, les tarifs applicables en 2021, reconduits à l'identique à savoir :

Elèves : 3.20 €
Personnel communal : 3.50 €
Personnel enseignant : 5.20 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour la fourniture des repas aux élèves des écoles primaires et maternelles publiques de Lapanouse et de Sévérac le Château et approuve les tarifs fixés par le conseil d'administration du collège pour l'année 2021

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020 : REVISION LIBRE

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu les compétences de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,

Vu le rapport de la CLECT du 26 juin 2018,

Vu la délibération n°7.5 du 26 novembre 2019 de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac

Vu le reste à charge des travaux relevant de la GEMAPI et réalisés sur la commune de SEVERAC D'AVEYRON, arrêté à la somme de 831 euros pour 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : arrête l'attribution de compensation selon la révision libre 2020 au montant suivant :

| | |
|--|------------------|
| Attribution de compensation 2019 | 186 056 € |
| Adjonction du montant retenu au titre des travaux GEMAPI 2019 sur l'Attribution de compensation 2019 | +12 429 € |
| Attribution de compensation de base selon le rapport de la CLECT | 198 485 € |
| Travaux GEMAPI réalisés par le SMBV2A en 2020 | -831 € |
| Attribution de compensation 2020 en révision libre | 197 654 € |

Article 2 : décide en dehors toute nouvelle révision libre, de prévoir, au titre des conditions de sa révision, une délibération simple du Conseil communautaire en 2021 pour soustraire le reste à charge des travaux GEMAPI 2020 de 831€ et revenir au montant de base de l'attributions de compensation soit 198 485 €.

DECISION MODIFICATIVE N°2 Budget Général

Monsieur le Maire propose de réajuster le budget général pour permettre :

- de passer les écritures d'ordre des travaux en régie
- d'inscrire en recettes d'investissement les subventions pour les travaux de couverture de la salle des Hommages notifiées après le vote du Budget principal
- l'inscription de la subvention à verser à la communauté de communes pour les travaux de l'entrée de Recoules dont on a reçu les décisions d'attribution après le vote du BP et qui concernent la voirie communautaire
- le réajustement des opérations 550 Assainissement pluvial pour les travaux au lotissement le RANQ et pour l'opération 705 Aménagement de la mairie commune nouvelle pour les travaux du local de stockage.
- Le réajustement de l'opération 711 éclairage public

Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier le budget comme suit :

| IMPUTATION | | LIBELLE | MONTANT |
|---|---------------|--|-------------|
| Section de fonctionnement - Recettes | | | |
| Chapitre 042 | Article 722 | Opération ordre entre sections Immobilisations corporelles | 30 000.00 € |
| Section de fonctionnement - Dépenses | | | |
| Chapitre 023 | | Virement à la section d'investissement | 30 000.00 € |
| Section d'investissement- Dépenses | | | |
| Chapitre 13 | Article 1322 | Subvention d'investissement Subvention de la Région | 30 000.00 € |
| Opération 550 | Article 21532 | Assainissement pluvial Réseaux d'assainissement | 13 000.00 € |
| Opération 705 | Article 21318 | Aménagement de la mairie commune nouvelle Autres bâtiments publics | 1 700.00 € |
| Chapitre 040 | Article 21318 | Opération ordre entre section Autres bâtiments publics | 30 000.00 € |
| Opération 711 | Article 21534 | Eclairage public Réseaux d'électrification | 1 500.00 € |

| Section d'investissement- Recettes | | | |
|---|--------------|--|---------------|
| Chapitre 13 | Article 1322 | Subvention d'investissement Subvention de la Région | 242 126.92 € |
| Chapitre 16 | Article 1641 | Emprunts et dettes Emprunts en euros | -195 926.92 € |
| Chapitre 021 | | Virement de la section de fonctionnement | 30 000.00 € |

DECISION MODIFICATIVE N°2 Budget Assainissement

Monsieur le Maire propose de réajuster le budget assainissement pour permettre de régler les factures d'assainissement concernant les réseaux à Saint Grégoire prévus à tort dans l'opération 200- Lavernhe Réseau et d'inscrire la subvention de l'agence de l'eau Adour Garonne pour les travaux de la station d'épuration de Buzéins. Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé d'inscrire une nouvelle opération « Avenue du Général de Gaulle »

Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier le budget comme suit :

| IMPUTATION | | LIBELLE | MONTANT |
|--|---------------|---|--------------|
| Section d'investissement – dépenses | | | |
| Opération 200 | Article 21532 | RESEAU LAVERNHE Réseaux d'assainissement | -15 000.00 € |
| Opération 201 | Article 21532 | SAINT GREGOIRE RESEAU Réseaux d'assainissement | 15 000.00 € |
| Opération 530 | Article 21532 | AV DU GENERAL DE GAULLE Réseaux d'assainissement | 94 217.00 € |
| Section d'investissement – recettes | | | |
| Chapitre 13 | Article 13111 | Subventions d'investissement Agence de l'eau Adour Garonne | 94 217.00 € |

DECISION MODIFICATIVE N°1 Budget Multi services

Monsieur le Maire propose de réajuster le budget Multi services pour permettre de passer l'écritures pour les intérêts courus non échus.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier le budget comme suit :

| IMPUTATION | | LIBELLE | MONTANT |
|---|----------------|---|----------|
| Section de fonctionnement – dépenses | | | |
| Chapitre 66 | Article 661121 | Charges financières Intérêts courus non échus | 12.00 € |
| Chapitre 011 | Article 61521 | Charges à caractère général Entretien réparation bâtiments publics | -12.00 € |

AUTORISATION DE SIGNATURE DE TOUTES CONVENTIONS RELATIVES AUX GESTIONNAIRES DE RESEAUX

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toutes les conventions pour l'implantation de divers ouvrages sur le domaine public par des gestionnaires de réseaux, il convient de l'autoriser à signer ces conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions relatives à l'implantation de divers ouvrages sur le domaine public par des gestionnaires de réseaux.

NECESSITE DE L'HOPITAL médian du Sud Aveyron **Nette supériorité du site de Beaumescure depuis l'existence du viaduc de Millau**

Le conseil municipal de Sévérac d'Aveyron soutient la nécessité de construire un hôpital médian après avoir pris connaissance de la très importante différence entre d'une part, la population du bassin de Millau (48 000 habitants) et du bassin de St Affrique (27 000 habitants) et d'autre part, la population minimale 150 000 habitants nécessaires pour faire vivre un « hôpital de Préfecture » (Spécialités de base – Nombre suffisant de spécialistes pour être autonome – Population suffisante pour leur activité).

Après avoir constaté la différence entre cette population minimale de 150 000 habitants et la population du Sud Aveyron, 75 000 habitants, nous concluons à la nécessité d'une part, que cet hôpital soit le plus accessible possible pour l'ensemble du Sud Aveyron (pour ne perdre aucun habitant) et d'autre part, qu'il soit le plus accessible possible du CHU de Montpellier (dont la collaboration sera nécessaire du fait de la taille moyenne de cet hôpital médian).

Les élus remarquent la nette supériorité du site de Beaumescure sur le site de Luzençon (préconisé avant le viaduc) car :

- Il est proche et visible de l'autoroute A75
- Il est accessible de Montpellier en 55 mn, soit 15 mn de moins

- Il est accessible en 15 mn de moins du Lévézou (par le viaduc) et du Larzac sans rien faire perdre au reste du Sud Aveyron. Il est donc central (la gratuité du viaduc pour les personnels et les malades doit trouver des solutions : réduction par Eiffage, primes de transport, navettes ...).

Remarque : St Affrique reste à 21 mn et Millau à 15 mn par le viaduc (quelques minutes de plus par des routes à aménager facilement sur le Larzac).

Les élus observent que le site de Beaumescure a des atouts qui seront décisifs pour recruter malades et médecins et pour éviter de nouvelles difficultés financières, alors que le site de Luzençon est aussi enclavé que les hôpitaux actuels de Millau et de St Affrique et se distinguerait (selon les informations qui transpirent) par la création couteuse d'une 2^{ème} liaison Millau-St Affrique, par le plateau de Luzençon, en évitant St Georges de Luzençon, St Rome de Tarn et St Rome de Cernon. Ce projet routier est probablement utile mais il doit être dissocié du projet hospitalier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 20 voix pour et 5 abstentions (Nathalie Marty, Aurélien Majorel, Jean-Marc Sahuquet, Leila Oularif et Martiana Fos) demande donc que le site de Beaumescure soit sérieusement étudié (foncier, réseaux ...) et qu'il soit privilégié.

A noter que Nathalie Marty souhaite préciser qu'il conviendrait de compléter les mots :

Nous soutenons par, s'il est nécessaire de construire un hôpital médian...

Mélanie Brunet précise que le docteur Vernier venu présenter ce projet était très convaincant dans ses arguments : meilleurs outils, plus de médecins....

MOTION DE SOUTIEN LIGNE SNCF BEZIERS-NEUSSARGUES

Monsieur le maire expose qu'il a été saisi par le comité pluraliste qui nous interpelle sur l'avenir du train équilibre du territoire « L'Aubrac ». Aucune garantie n'existe à ce jour, qui confirme de la part de l'Etat ou des Conseils Régionaux, le renouvellement de la convention les liant pour qu'il continue à circuler.

L'Aubrac symbolise la ligne de vie indispensable au Massif Central. Cette ligne SNCF Béziers Neussargues Clermont Ferrand Paris doit bénéficier du plan de relance gouvernemental pour assurer sa pérennisation. Les populations ne comprendraient pas un grand écart entre les propositions financières gouvernementales pour le ferroviaire et la décision de fermer définitivement la ligne voyageurs entre la Lozère, St Chély et le Cantal, St Flour-Neussargues.

Avec l'Aubrac, son maintien dans le réseau ferré national c'est :

- Garantir la pérennisation de la ligne Béziers à Clermont Ferrand,
- Permettre une ligne SNCF pour l'industrie propre St Chély – Rodez – Toulouse pour la fabrication des véhicules électriques
- Une ligne de vie pour l'agro-alimentaire et l'industrie : vers Sète, Port du Massif Cantal via Béziers
- Une ligne utile aux emplois industriels
- Une ligne de l'utilité en direction des scolaires
- La promotion touristique des territoires traversés par la ligne

Cette ligne a été inscrite dans le schéma européen Fret. Elle a donc été reconnue d'utilité publique européenne.

Aujourd'hui nous nous devons de repenser la vie. Les dérèglements climatiques sont là pour nous le rappeler. Le ferroviaire est le système de transport le plus propre, économe d'énergie et d'espace, créateur d'emploi, bon de l'environnement et la santé. Cette réorientation des transports pour une politique en faveur du ferroviaire permettra en terme de nombreuses économies financières pour la collectivités et l'intérêt public.

Allons dans le sens de l'Histoire. Le train « Aubrac » doit continuer d'exister.

Le conseil municipal à l'unanimité, après délibération demande à Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Ministre des transports, Madame la Ministre de l'Ecologie, Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie, Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes de renouveler la convention qui lie l'Etat, les Conseils Régionaux, la SNCF pour que l'infrastructure ferroviaire de Béziers à Clermont Ferrand soit correctement entretenue et modernisée, pour lever toutes les interdictions et limitations de vitesse, que le train « Aubrac » continue d'être un TET inter-cité avec du matériel rénové et bi-mode.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à partir du 01 janvier 2021 Monsieur Aurélien Majorel percevra une indemnité au titre de son travail sur l'innovation (0.5% de l'indice)
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé la motion de soutien pour le maintien de l'usine BOSCH de Onet le Château.
- Monsieur le Maire propose une discussion autour de sujets et projets en cours (aucune décision définitive n'étant encore arrêtée) :

1/ DISCUSSION SUR LE PROJET D'ACHAT DE LA MAISON DES CONSULS

Cet achat permettrait de préserver les salles déjà aménagées, de céder une partie des salles à des associations pour diverses expositions...

Ce serait un lieu de vie au cœur de la place qui devra être à plus long terme dynamisée.

Quelques élus ont visité le bâtiment et pensent qu'il serait nécessaire d'y déplacer l'office de tourisme.

Un dossier de demande de subvention va être déposé pour cette acquisition.

Un courrier va être adressé à la propriétaire (Madame Laur) pour lui préciser l'intention de la commune accompagnée d'une proposition d'achat à 90 000 euros.

Monsieur le Maire donne la parole à madame Adeline SILHOL, présente dans la salle qui précise que la Maison des Consuls est mise à disposition de l'association par bail emphytéotique depuis 1994 pour 99 ans. Cette acquisition

par la commune permettrait peut-être une restauration et un agrandissement de la maison des consuls.

2/ DISCUSSION SUR LE PROJET D'ACHAT DE L'HOTEL DES CAUSSES

Monsieur le Maire expose que, comme évoqué lors du dernier conseil municipal et suite au courrier de l'association des Restos du cœur lu au cours du précédent conseil municipal, il est urgent de trouver un local pour l'association des restos du cœur. Plusieurs pistes ont été évoquées, telles que la construction d'un bâtiment ou à présent l'acquisition de l'immeuble de l'ancien hôtel des Causse.

Cet achat permettrait l'installation de l'association des Restos du Cœur au rez-de-chaussée. Cette association aide de plus en plus de familles (110 sur le sévèragais) et a besoin d'un lieu confortable et chaleureux. Une mise à disposition des étages serait faite à des associations à caractère social (ADMR, Croix Rouge...). Le montant de cette acquisition serait de 240 000 euros, une étude d'aménagement est demandée à Aveyron Ingénierie.

Madame Fos précise que sur le secteur (et ailleurs) il y a beaucoup de personnes en difficulté, non véhiculées qui ont besoin d'un endroit accessible au cœur du village.

Madame Brunet précise que des lieux avaient déjà été recherchés et que l'association souhaitait plutôt un endroit plus isolé pour ne pas mettre les personnes dans la gêne. Elle trouve aussi le prix d'achat élevé et s'interroge sur le coût des aménagements intérieurs.

Elle se questionne donc sur cet emplacement à la vue de tous et à l'entrée de la ville et demande si les commerçants ont été interrogés quant au choix de ce lieu.

Madame Fos interroge Madame Brunet si le problème est lié « à l'image » qui selon ses propos pourrait être négative pour le commerce local.

Madame Brunet. Elle demande si les commerçants ont été consultés par cette démarche de la mairie.

Madame Brunet s'en défend, trouve qu'il faut bien sûr soutenir les personnes en difficultés mais qu'il serait souhaitable quand même de consulter les commerçants. Madame Marty répond que ce sera fait.

Monsieur De Lescure soutient la démarche de cette solution pour les restos du cœur.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'autre solution pour l'association qui reçoit également des personnes du Laissagais et de Lozère.

Monsieur Laurain précise que Monsieur MAUREL de la Communauté de Communes, chargé de développement économique, a déjà fait visiter cet hôtel à plusieurs personnes qui n'ont pas données suite. Vu le contexte actuel : pas de projet en hôtellerie/restauration.

Là aussi, un courrier sera envoyé à la propriétaire pour une proposition d'achat.

3/ DISCUSSION SUR L'ANALYSE DE L'AIR AUTOUR DE LA COGRA

Le coût pour analyser la qualité de l'air sur une année s'élèverait environ à 7 000 euros HT. Un deuxième devis va être demandé pour comparatif.

Monsieur Laurain précise qu'aucun recours n'est possible par rapport à l'entreprise COGRA, mais qu'il est souhaitable d'avoir un avis extérieur et de prendre les mesures nécessaires suivant les résultats. Cela permettra d'informer et de rassurer la population.

- DIVERS :

- AG de Aveyron Ingénierie le 18 décembre 2021 (aucun élu disponible)
- Vœux de la mairie à Buzeins le 8 janvier 2021

Fin de séance à 21h30